

Synthèse des principales améliorations amenées par l'accord par rapport au livre I et aux mesures du PDV 2014

	Accord PDV 2015	Livre I	PDV 2014
Dispense d'Activité Salariée (DAS)			
Durée de la dispense	- cadres : 36 mois - non cadres : 48 mois	- cadres : 36 mois - non cadres : 48 mois	- cadres : 36 mois - non cadres : 36 mois
Plancher de l'allocation brute mensuelle (60 % du salaire de référence brut)	2 000 €	2 000 €	1 600 €
Mesure de Congé de Réorientation Professionnelle (MCRP)			
Offres Valables d'Emploi (OVE) proposées aux personnes ayant plus de 50 ans	3	2	Pas de MCRP dans le PDV 2014
Cas de longue maladie au cours du Congé	Report de la date de fin du congé, si validation du Comité de Concertation	Pas de report	Pas de MCRP dans le PDV 2014
	Accord PDV 2015	Livre I	PDV 2014
Mesure de Départ Volontaire (MDV)			
Assiette de calcul pour les salariés en temps revalorisée sur la base d'un temps plein	1) En cas de congé parental 2) En cas de temps partiel de moins d'un an au 01/01/2015	1) En cas de congé parental 2) En cas de temps partiel de moins d'un an au 01/01/2015	Uniquement en cas de congé parental
Assiette de calcul pour les salariés qui auraient bénéficié d'un Congé Sabbatique Indemnisé de Courte Durée (CSI CD) au cours de l'année de référence	Meilleur de la moyenne des 12 derniers mois d'activité hors CSI CD ou de la RTR	Meilleur de la moyenne des 12 derniers mois d'activité ou de la RTR	Meilleur de la moyenne des 12 derniers mois d'activité ou de la RTR
Montant de l'indemnité d'aide à la création ou reprise d'entreprise	15000 € brut max	10000 € brut max	10000 € brut max
Versement du solde de l'indemnité d'aide à la création ou reprise d'entreprise	Possible de manière anticipée⁽¹⁾	Pas possible	Possible de manière anticipée ⁽¹⁾
Durée maxi possible de création / reprise de l'entreprise après la fin du congé de reclassement	6 mois	6 mois	3 mois
Avance sur l'indemnité de préavis	Possible⁽¹⁾	Pas possible	Pas possible
Possibilité de congé sans solde de transition	Oui	Non	Oui
Mesures spécifiques applicables aux salariés dont le contrat de travail est rompu lors de la période d'essai	Oui	Non	Oui
Offres Valables d'Emploi (OVE) proposées aux personnes ayant plus de 50 ans	3	2	Pas de MCRP dans le PDV 2014
Frais de formation	6000 € HT, avec limite max : 12000 € HT⁽¹⁾	4000 € HT, avec limite max : 12000 € HT	4000 € HT, avec limite max : 12000 € HT ⁽¹⁾
Début des formations	Peuvent commencer après le trimestre suivant la rupture, si calendrier prédéterminé et à dates fixes⁽¹⁾	Doivent : 1) Etre engagées au plus tard à la rupture du contrat de travail 2) Commencer au plus tard dans le trimestre suivant la rupture	Pendant le congé de reclassement
Autres			
Remplacement d'un salarié quittant IBM par un autre salarié	Formation spécifique jusqu'à 3 mois (6 mois en alternance) si nécessaire	Pas précisé	Pas précisé

(1) : après validation du Comité de Concertation